

PISCINE : LA RÉGION DOIT ASSUMER SES RESPONSABILITÉS

Le Conseil général de Loir-et-Cher apporte des précisions concernant le transport des collégiens d'Augustin-Thierry vers la piscine Tournesol.

En 2006, le Conseil général a signé une convention avec la Région Centre. Dans le cadre de cette convention, il est prévu que la Région gère la totalité de la cité scolaire, les installations sportives afférentes, dont la piscine.

Dans le cadre de cet accord, le Conseil général verse au collège, une dotation de fonctionnement globale, que ce dernier répartit librement. Cette dotation, à l'instar de tous les autres collèges, inclut tous les frais, y compris les besoins en déplacement dans le cadre des activités sportives et pédagogiques.

En prenant la décision de fermer la piscine en 2008, la Région a modifié les termes de la convention en créant un besoin nouveau de déplacement vers une piscine de substitution. Ce n'est pas au Conseil Général de se substituer à la place du Conseil Régional et de payer les conséquences de sa décision d'avoir fermé la piscine du lycée qui était ouverte aux collégiens.

CONTACT PRESSE

Amélie Lataste : 06 88 04 42 52 – 02 54 58 54 60 - amelie.lataste@cg41.fr

DIRECTION DE LA COMMUNICATION – CONSEIL GÉNÉRAL DE LOIR-ET-CHER : 02 54 58 41 12